

CFVU du 7 juillet 2022

Délibération n° CFVU 20220707_09 – Convention IAE/IUT 79-86

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;

Délibération n° CFVU 20220707_09 – Convention IAE/IUT 79-86

Proposition soumise à délibération des membres de la CFVU :

La mesure est adoptée.

Décompte des voix : 27

Décompte des votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 2

Fait à Poitiers, le 07/07/2022

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Noelle DUPORT

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

19 JUL 2022

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérécoeurs citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecoeurs.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

CONVENTION ENTRE L'IUT DE POITIERS-NIORT-CHATELLERAULT et L'IAE DE POITIERS

L'IUT de Poitiers-Niort-Châtellerault,
Représenté par son directeur Laurent Milland

Ci-après désignée « IUT »

ET

L'IAE de Poitiers,
Représenté par son Directeur Jérôme Méric

Ci-après désigné « IAE »

Ci-conjointement dénommées « Les Parties »

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention s'inscrit dans le cadre général du partenariat en cours d'élaboration entre le réseau IAE France et l'ADIUT.

La présente convention a pour objet d'offrir aux étudiants de l'IUT des départements GEA (sites de Niort et Poitiers) qui souhaitent poursuivre leurs études en gestion ou qui sont en réorientation, une passerelle vers l'IAE. Elle vise à permettre aux étudiants titulaires d'un DUT GEA (après le B.U.T. GEA 2^{ème} année) d'accéder à deux des parcours de la licence Économie-Gestion portés par l'IAE (Gestion, CCA), sans avoir à passer les épreuves d'admissibilité.

Dans ce cadre, la présente convention permettra :

- D'offrir aux étudiants inscrits en B.U.T. GEA deuxième année, et désirant poursuivre en Master, un parcours de formation interne et cohérent au sein de l'université de Poitiers ;
- De créer un parcours favorisant le mérite académique, parallèle et complémentaire aux efforts dépensés au sein de l'université pour garantir la réussite étudiante ;
- De permettre, aux étudiants qui le souhaitent, de valoriser la complémentarité des parcours B.U.T. et Licence Économie-Gestion par un double diplôme Licence Économie-Gestion et Bachelor Universitaire de Technologie GEA :
 - En suivant les enseignements et en passant toutes les épreuves de la troisième année de Licence Économie-Gestion du parcours retenu.
 - En suivant des enseignements pratiques du Bachelor Universitaire de Technologie, complémentaires à la Licence, afin de garantir toutes les compétences du B.U.T. (à définir en annexe de la présente convention après définition du Programme National du B.U.T. en cours de rédaction). Ces enseignements seront visés dans un avenant pédagogique au présent accord, dont la durée de validité n'excèdera pas celle de la convention et qui sera mis à jour à l'occasion des modifications de programme national (B.U.T.) ou de maquettes pédagogiques (Licence Économie-Gestion).

Article 2 : Modalités opératoires

Les Parties s'engagent à définir le nombre de places ouvertes à l'IAE dans le cadre de ce programme, en fonction des parcours de licence proposés par l'IAE et des filières développées en IUT. Un avenant annuel à la présente convention fixe ce nombre de places et les modalités d'accès aux parcours de la Licence Économie-Gestion proposés par l'IAE selon l'offre pédagogique en cours avec un nombre de places ouvertes, à ce mode de recrutement, dans chacun des parcours de la licence.

Article 2.1 : Recensement

A l'issue des jurys de S3, l'IUT s'engage à communiquer à l'IAE le nombre d'étudiants de chaque formation souhaitant se porter candidats à l'IAE, à rendre un avis sur la poursuite d'études, et à transmettre les résultats des trois derniers semestres de ces étudiants, après accord desdits étudiants.

Article 2.2 : Sélection

Les étudiants sont informés en amont, dès leur entrée à l'IUT, de la procédure et des modalités de sélection leur permettant de poursuivre leurs études à l'IAE. Les étudiants ne souhaitant pas, ou ne pouvant pas, intégrer le dispositif décrit dans la présente convention, restent libres de postuler à l'IAE de Poitiers comme dans n'importe quel autre IAE de leur choix selon la procédure normale de recrutement de l'établissement.

Afin d'éviter les distorsions liées aux systèmes de notations et aux modalités d'évaluation, les IUT utilisent le critère rang au lieu des notes.

Les étudiants doivent :

- avoir reçu un avis très favorable à leur poursuite d'études.
- être classés (moyenne pondérée S1,S2,S3) dans les premiers 40% de leur parcours au sein de chaque site.

L'égalité de traitement devra être respectée entre les étudiants de l'IUT Poitiers-Niort-Châtelleraut des sites de Niort et de Poitiers.

Les étudiants passeront un entretien de sélection à l'entrée dans ce dispositif pour que soient appréciés :

- Le projet de poursuite d'études
- L'expérience professionnelle accumulée (dans le cadre des stages)
- La nature du projet professionnel et la cohérence avec le choix du parcours en licence
- Les compétences relationnelles (capacités d'expression et de communication).

À l'issue des entretiens, une commission *ad hoc* IUT-IAE statuera sur le recrutement des étudiants entrant dans le dispositif.

Les étudiants dont la candidature n'aura pas été retenue à l'issue de cette procédure auront la possibilité de candidater à l'IAE selon la procédure normale de recrutement.

Article 2.3 : Inscription des étudiants dans le double cursus

Il est convenu d'inscrire 50% des étudiants en inscription première à l'IAE et en inscription seconde à l'IUT, les autres 50% étant inscrits en inscription première à l'IUT et en en inscription seconde à l'IAE.

Article 2.4 : Déroulement des études et double diplôme

Les étudiants de B.U.T., sélectionnés pour intégrer le parcours Gestion ou le parcours Comptabilité-Contrôle-Audit de la licence Économie-Gestion de l'IAE de Poitiers, se verront proposer la possibilité d'une double diplomation selon le principe suivant :

- Valider les compétences dans le parcours de la Licence Économie-Gestion dans lequel ils ont été retenus.
- Valider les compétences de la troisième année de B.U.T. du parcours dans lequel ils sont inscrits (depuis le début du B.U.T.2).
- Les équivalences entre les compétences de Licence et de la troisième année de B.U.T., ainsi que les ressources/SAE du B.U.T.3 à suivre et les modalités correspondantes seront spécifiées dans l'avenant pédagogique susmentionné, et qui sera établi lorsque le programme du B.U.T. GEA sera intégralement rédigé.

Article 3 : Communication

Les Parties mettent en œuvre des actions communes pour assurer la visibilité du présent partenariat.

Chacune des Parties s'engage à mentionner le nom de l'autre Partie si elle entreprend toute action de communication relative à la présente convention.

Article 4 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage composé des représentants des deux Parties se réunira au moins une fois par an pour fixer un programme commun d'actions, effectuer un bilan, proposer des évolutions et fixer l'avenant pédagogique joint au présent accord (cf. article 1).

Par ailleurs, un membre du jury de licence 3 Économie-Gestion est invité aux délibérations des semestres 2 et 3 du B.U.T..

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux Parties, pour une durée de cinq ans et sera mise en œuvre pour les étudiants inscrits à l'IUT Poitiers-Niort-Châtellerauld sur la spécialité GEA à partir de la rentrée 2021. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique.

Fait à Poitiers, le

Pour l'IUT de Poitiers-Niort-Châtellerauld, le directeur	Pour l'IAE de Poitiers, le directeur	Pour la Licence Economie-Gestion, le responsable de filière